

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre (ABOS). LARRIEU Didier (ARBUS et CAPBP). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). CHOUNET Jean-Pierre (ARTIGUELOUVE et CAPBP). MARSAGUET Pierre et MÈGE Georges (AUBERTIN et CAPBP). LAURIO Michel et MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). NEGRE Jérôme et AUTAA Bernard (BIRON). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). MATHEU René et CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). BUROSSE Roger (LACQ-AUDÉJOS). PALOUMET Gérard (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard et MIALOU Raymonde (LAROIN et CAPBP). KELLER Marion (LASSEUBE). CAZENAVE Jean-Claude (LOUBIENG). TROUILHET Georges et LANGLA Robert (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston et SALIOU Marcel (MONEIN). CAMDESSUS Michel (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc (NOGUÈRES). GARROcq Jean-Marc (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky (PARBAYSE). HAGET Robert et VIGNASSE Jean-Michel (PARDIES). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ).

Étaient excusés : LAFFITTE Guy (ABIDOS). CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). DULOUT Alain (ARBUS et CAPBP). BELESTA-LABOURDETTE Pascal (AUBERTIN et CAPBP). CASSIAU-HAURIE Jacques (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES Pascal (CASTÉTIS). LARRADET Monique (CUQUERON). POURTAU Xavier (GAN). MALO Serge (JURANÇON). GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). JACOBS Jacques (LAROIN et CAPBP). PIDOT Claude (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LARROQUE Sandy (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). COUTURIER Christian (MASLACQ). TUHEIL Marcel (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). LAGA Éric (OS-MARSILLON). DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). MOURLANE Jean et ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST et CAPBP). TONERA Jean-Bernard (SARPOURENX). PLAA Didier et GALLARDO Manuel (SAUVELADE). POUBLAN André (TARSACQ). ARRIAU Philippe et TICOLET (VIELLESÉGURE).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN). PATAUD Laurent et IRIGOIN Hervé (SAUR). DUBREUIL Jean-Pierre (Maire de LAGOR). ARRIEULA Serge (Adjoint au Maire d'OS-MARSILLON).

Secrétaire de séance : TROUILHET Georges (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 26 juin 2019.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « Eau Potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ décision modificative n°1-2019
 - ↳ présentation du rapport annuel du délégataire 2018
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018
 - ↳ point sur la qualité de l'eau et sur les actions pour la protection des captages
 - ↳ fixation du tarif 2019 pour l'indemnisation des exploitants agricoles qui pratiquent les cultures dérobées (campagne 2018-2019)
 - ↳ fixation des tarifs 2019 de la redevance d'occupation d'ouvrages ou de terrains du Syndicat par des opérateurs d'antenne de radio-émission
 - ↳ subvention à l'association Eau Vive
 - ↳ mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)
- compétence « Assainissement Collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018
- compétence « SPANC »
 - ↳ présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018
- questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 7 février 2019, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 25/06/2019
ABOS	Impasse route de Monein - Renouvellement de réseau PE	9 433 €	terminé
ARGAGNON	Route d'Arthez (quartier marcerin) - Renouvellement AC60	243 000 €	finitions
LAHOURCADE	Chemin Lahitte - Renouvellement réseau	143 000 €	programmé
MASLACQ	Rue du Fronton - Renouvellement réseau AC	102 497 €	terminé
MONEIN	Chemin Augas - Renouvellement réseau	111 000 €	finitions
MONEIN	Réservoir de Florence - Réhabilitation CAV "remplissage"	25 771 €	terminé
MONEIN	Chemin Guilhas - Restructuration réseau et branchements	19 355 €	finitions
MONEIN	chemin du Pont d'As - Déplacement F100 - propriété Besaury	53 170 €	finitions
MOURENX	Place du Pic du Midi d'Ossau et Boulevard de la République - Renouvellement réseau	20 000 €	finitions
MOURENX	Impasse Lyautey - Restructuration réseau	114 762 €	travaux en cours
MOURENX / OS-MARSILLON	Impasse Gabarras- Renouvellement antenne et branchements PE	24 000 €	terminé
OS-MARSILLON	Chemins Darré Mouli et Darré Cambet-Renouvellement antenne et branchements PE	48 548 €	terminé
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS fin P 2018 et P2019		865 989 €	

2. Programme 2018 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 25/06/2019
Toutes communes	Pose de clôtures	55 000 €	SR Artiguelouve, Argagnon Marcerin : terminé - Mourenx chêneraie : programmé - Lahourcade et Mourenx Belvédère : consultation à lancer
Toutes communes	Postes de rechloration	235 000 €	terminé
Arbus	Réhabilitation du réservoir HS (étude)	60 000 €	MOe attribuée à SCE
Monein	MOe réhabilitation réservoir Florence	30 000 €	MOe attribuée à BdEe
Arbus	Mise en sécurité forage F7bis	45 000 €	consultation à lancer
Tarsacq	Réhabilitation bâtiment annexe au siège	160 000 €	DETR refusée - lots 1 et 4 infructueux - Lot 10 en négociation
TOTAL PROGRAMME OUVRAGES ET AUTRES OPERATIONS		585 000 €	

TOTAL TOUTES OPERATIONS

1 450 989 €

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 24 avril 2014.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP1906	Entretien des espaces verts 2019 au siège du Syndicat à Tarsacq	SARL EFDM	5 819,00 €
EP1907	Diagnostic amiante avant travaux de réhabilitation et d'extension du siège du Syndicat	2CS	1 850,00 €
EP1908	Mission de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation du siège du Syndicat	ELYFEC	1 664,00 €
EP1909	Mise à la terre des canalisations en cours de renouvellement dans la chambre à vannes « remplissage » du réservoir de Florence à Monein	EIMC BAZILE	987,00 €
EP1910	Remise en état du chemin du Moulin à Poey-de-Lescar suite aux travaux de construction de l'UPEP	COLAS SUD-OUEST	16 734,00 €
EP1911	Relevés topographiques pour les travaux du 1er semestre 2019	TOPO PYRENEES	4 150,00 €
EP1912	Etudes géotechniques Place du Pic du Midi d'Ossau à Mourenx	GEOTEC	1 000,00 €
EP1913	Recherche d'amiante routier et d'HAP pour les travaux du 1er semestre 2019	ADIOME	1 645,00 €
EP1915	Contrôles de compactage route de Marcerin et route d'Arthez à Argagnon	GEOTEC	6 622,00 €
EP1916	Analyses d'eau traitée dans le cadre du suivi de la mise en service de stations de rechloration	Laboratoire des Pyrénées et des Landes	11 202,88 €
EP1917	Achat d'un véhicule neuf de service	PAU AUTOMOBILES	10 022,32 €
EP1918	Peinture décorative sur le Château d'eau de Cuqueron à Monein	Ateliers Adeline	16 200,00 €
EP1919	Recherche de légionelles - campagne 2019	Laboratoires des Pyrénées et des Landes	5 900,00 €
EP1920	Travaux de réfection de chaussée à Laroin	ANDRÉ LAFONT	2 902,60 €
EP1922	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs du Haut Service à Arbus	SCE	35 500,00 €
EP1923	Recherche d'amiante routier et d'HAP avant les travaux de dévoiement de réseau RD817 et chemin de Domenges à Castétis	ADIOME	975,00 €
EP1924	Relevés topographiques avant les travaux de dévoiement de réseau RD817 et chemin de Domenges à Castétis	TOPO PYRENEES	800,00 €
EP1925	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir dit de Florence à Monein	BOUBEE DUPONT EAU ET ASSAINISSEMENT	15 540,00 €
EP1926	Contrôles de compactage chemin Augas à Monein	GEOTEC	3 886,00 €
EP1927	Contrôles de compactage place du Pic du Midi d'Ossau à Mourenx	ALIOS PYRENEES	1 010,25 €
EP1928	Constat d'huissier avant travaux de plomberie à l'intérieur de 11 habitations à Mourenx	ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES (AAS)	337,67 €
EP1929	Travaux de plomberie dans le cadre de la restructuration de réseau avenues Lyautey et Joffre et impasse Lyautey à Mourenx	PANDELES	6 657,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE 1-2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'emprunt de 1 250 000 € contracté par le Syndicat cette année sur le budget eau potable pour compléter le financement du programme de travaux 2019. Les crédits prévus à l'article 661121 (intérêts courus non échus de l'exercice N) sont donc devenus insuffisants. Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 1-2019 du budget eau potable :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
Exploitation			
661121 (66)	11 025		
022 (022)	-11 025		
Total	0	Total	0
Investissement			
NÉANT			
Total	0	Total	0
Total dépenses	0	Total recettes	0

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2018

Le délégataire du service « eau potable » du Syndicat présente à l'assemblée son rapport annuel correspondant à l'exercice 2018. Il présente notamment les principaux indicateurs du service :

indicateurs Rapport Annuel du Délégataire	unité	2016	2017	2018	évolution 2018/2017	observations
nombre branchements en service	u	14 143	14 275	14 335	0,4%	
dont branchements neufs	u	146	148	74	-50,0%	
linéaire de canalisations	km	907,6	908,6	909,3	0,1%	mise à jour annuelle du patrimoine
Volume produit	m ³	3 924 841	3 746 088	3 841 094	2,5%	ramené à 365 jours
Volume exporté	m ³	10 399	13 217	6 212	-53,0%	
Volume importé	m ³	10 022	7 809	13 975	79,0%	
Volume mis en distribution	m ³	3 924 464	3 740 680	3 848 857	2,9%	
Volume consommé hors VEG	m ³	1 743 189	1 811 519	1 830 270	1,0%	
rendement "rapport du Maire"	%	46,23%	50,28%	49,27%	-2,0%	
Indice linéaire de pertes	m ³ /km/j	6,39	5,63	5,89	4,7%	
Volume comptabilisé	m ³	1 808 552	1 874 318	1 893 089	1,0%	
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	6,58	5,82	6,08	4,6%	
objectif contractuel ILVNC	m ³ /km/j	7,00	6,50	6,00	-7,7%	
Nombre de fuites réparées	u	483	534	465	-12,9%	dont 286 sur branchements
Campagnes de recherches de fuites	u	277	225	405,577 km		
Retards de paiements à 6 mois	%	NC	NC	3,70%		
Taux impayés factures N-1 au 31/12/N	%	1,30%	1,41%	2,60%	84,4%	taux 2018 non vérifié
Taux impayés factures N-2 au 31/12/N	%	NC	NC	1,54%		
Taux de factures déclarées irrécouvrables	%	NC	NC	4,54%		

Le délégataire du service « eau potable » présente également le compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'année 2018 :

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS		4 522,6	4 692,2	3,8
Exploitation du service		1 257,2	1 376,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		3 142,0	3 162,0	
Travaux attribués à titre exclusif		86,1	120,5	
Produits accessoires		37,3	33,4	
CHARGES		5 096,1	5 196,6	2,0
Personnel		653,5	665,1	
Energie électrique		189,1	188,6	
Achats d'eau		4,3	9,2	
Produits de traitement		12,1	1,5	
Analyses		14,5	12,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		193,7	229,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		49,6	46,8	
Autres dépenses d'exploitation		257,3	269,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		16,2	18,2	
- Engins et véhicules		115,1	127,3	
- Informatique		64,1	68,2	
- Assurances		11,0	16,1	
- Locaux		15,4	22,0	
- Divers		35,6	17,5	
Contribution des services centraux et recherche		105,6	125,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		3 142,0	3 162,0	
- Part collectivité		2 602,0	2 635,0	
- Autres organismes publics		540,0	527,0	
Charges relatives aux renouvellements		377,2	339,2	
- Pour garantie de continuité du service		38,5	32,9	
- Programme contractuel		27,1	29,8	
- Fonds contractuel		311,6	276,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		35,6	35,6	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		35,6	35,6	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		38,9	34,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		12,3	17,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		10,3	60,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-573,5	-504,4	12,1
RESULTAT		-573,5	-504,4	12,1

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2019.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2018

Service public d'eau potable				
Indicateurs descriptifs des services		2016	2017	2018
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 298 habitants	29 033 habitants	29 033 habitants
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N+1	2,78 €/m ³	2,87 €/m ³	2,94 €/m ³
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er Janvier N	2,73 €/m ³	2,78 €/m ³	2,87 €/m ³
Indicateurs de performance		2016	2017	2017
P 101.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P 102.0	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,1%	98,7%	98,7%
P 103.0	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109	109
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	46,23%	50,28%	49,27%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,58 m3/km/j	5,82 m3/km/j	6,08 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,39 m3/km/j	5,63 m3/km/j	5,89 m3/km/j
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,09 %	1,17 %	1,15 %
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %
P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	NC	0,00035	0,00028
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,9	7,4	8,2

POINT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET SUR LES ACTIONS POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

Monsieur le Président présente à l'Assemblée un état des lieux de la qualité des eaux brute et distribuée :

- La teneur en **nitrate**s est maîtrisée (couverts hivernaux indemnisés depuis 1987)
- **Pesticides** : Un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes est réalisé depuis 2014 dans le cadre des actions menées par le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau. La synthèse de ce suivi mené pour le champ captant d'Arbus-Tarsacq sur les puits P4 et P8 est la suivante :
 - o L'eau mise en distribution est conforme (mélange des puits) – traces détectées
 - o P8 particulièrement impacté (8 dépassements de limites de qualité)
 - o > 80 % de matières actives ou métabolites d'herbicides
 - o Environ 40 % des molécules sont issues de produits interdits d'utilisation
 - o TENDANCE :
 - La concentration moyenne des pesticides totaux tend à augmenter
 - Le nombre de molécules détectées augmente
 - o Un avis de l'ANSES définit des métabolites pertinents (alachlore OXA, métolachlore ESA et métolachlore OXA) pour lesquels la limite de qualité est identique à celle des molécules « mères »

- Il est difficile de lier directement cette tendance avec une augmentation récente de la pression agricole : Les mécanismes de transfert des molécules phytosanitaires dans le sol et la nappe sont en effet mal connus (stockage/relargage).
- Le **bilan du suivi sanitaire réglementaire** établi par l'Agence Régionale de Santé pour l'année **2018** est le suivant :
 - L'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique
 - 100 % des analyses bactériologiques conformes
 - 98,7 % des analyses physico-chimiques conformes (1 seule non-conformité : 1 valeur de teneur en plomb de 11,8 µg/l, supérieure à la limite de 10 µg/l, dont la cause est le matériau d'une canalisation privative après compteur)
 - Pesticides :
 - Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour le total des molécules
 - 2 molécules détectées : Atrazine (teneur entre < seuil de détection et 0,01µg/l) ; ESA Métolachlore (teneur entre 0,01 et 0,07 µg/l) ; Teneur totale en pesticides entre 0,01 et 0,07 µg/l.
 - Chlorites :
 - Pour ce sous-produit du désinfectant bioxyde de chlore, il est fixé une référence de qualité de 200 mg/l
 - 4 dépassements ont été mesurés, entre 0,217 et 0,277 mg/l
 - Ces dépassements ne constituent pas une non-conformité sanitaire et ont pour origine un dysfonctionnement du réacteur de bioxyde de chlore et/ou la décomposition du désinfectant.
 - Depuis septembre 2018, le bioxyde de chlore est remplacé par le chlore gazeux comme désinfectant
- **Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)** : Il s'agit d'une molécule synthétique constituant des canalisations en PVC, dont la migration dans l'eau peut survenir à partir de canalisations en PVC posées avant 1980. La limite de qualité est de 0,5 µg/l. Grâce à la modélisation hydraulique du réseau et des analyses de CVM en 52 points par SAUR en 2013, 11 purges automatiques ont été installées sur les antennes de distribution présentant un risque de présence de CVM au-delà de la limite de qualité. 7 autres prélèvements ont été réalisés en 2018 afin de positionner d'autres purges automatiques si nécessaire.

M. le Président termine son exposé en rappelant les actions menées pour la protection des captages :

- Périmètres de protection des captages ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, conformément à la réglementation,
- Plan d'Action Territorial du Gave de Pau qui mène notamment des actions collectives et un accompagnement individuel contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole
- Indemnisation des couverts hivernaux.

Un débat sur la qualité de l'eau et la protection des captages est engagé par l'assemblée.

Il en ressort une volonté clairement exprimée de poursuivre les actions pour la protection des captages et la qualité de l'eau, enjeu majeur et stratégique pour le territoire syndical qui ne dispose d'aucune autre ressource que la nappe alluviale du Gave de Pau pour produire de l'eau potable pour ses 30 000 habitants desservis.

Il s'agit notamment d'engager le syndicat dans le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°3 (2020-2024), d'engager une étude de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages et d'engager une procédure de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

FIXATION DU TARIF 2019 POUR L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES QUI PRATIQUENT LES CULTURES DÉROBÉES (CAMPAGNE 2018-2019)

Monsieur le Président rappelle qu'une charte de bonnes pratiques relatives à l'implantation de couverts hivernaux sur les parcelles cultivées du champ captant d'Arbus-Tarsacq a été mise en place en 2014. La charte définit pour la période 2014-2019 les modalités d'implantation, de destruction et d'indemnisation des couverts hivernaux. Elle ne s'applique que sur les parcelles du périmètre de protection rapproché des captages tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 août 2014.

En outre, dans le cadre du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau, les agriculteurs volontaires exploitant des parcelles situées sur le territoire d'action prioritaire peuvent bénéficier par convention d'un accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2018 les taux d'indemnisation des agriculteurs pratiquant les couverts hivernaux sur le champ captant conformément à la charte de bonnes pratiques et des agriculteurs engagés dans une démarche d'accompagnement individuel étaient fixés comme suit :

- un montant de 170 € / ha pour les parcelles ayant fait l'objet de couverts hivernaux satisfaisants.
- un montant de 40 € / ha pour les parcelles ayant fait l'objet de couverts hivernaux insuffisants. Il précise que les termes « satisfaisants » et « insuffisants » s'entendent en termes de moyens mis en œuvre après vérification effectuée par l'ingénieur agronome, animatrice du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau, et tient compte des éventuels aléas climatiques.
- un montant de 30 € / ha pour les agriculteurs ayant signé et respecté les dispositions de la convention d'accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales.

Le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour 2019, ces taux d'indemnisation.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les taux d'indemnisation pour les agriculteurs ayant pratiqué des couverts hivernaux pendant la campagne 2018-2019 sur le champ captant de TARSACQ/ARBUS conformément aux dispositions de la charte de bonnes pratiques :

- 170 € par hectare pour les couverts hivernaux satisfaisants,
- 40 € par hectare pour les couverts hivernaux insuffisants.

- FIXE à 30 € par hectare le taux d'indemnisation pour les agriculteurs ayant signé et respecté les dispositions de la convention d'accompagnement individuel pour favoriser le développement et la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales sur le territoire d'action prioritaire.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

FIXATION DES TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION D'OUVRAGES OU DE TERRAINS DU SYNDICAT PAR DES OPÉRATEURS D'ANTENNE DE RADIO-ÉMISSION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des antennes radioélectriques ont été mises en place avec l'autorisation du Syndicat sur divers ouvrages existants.

Il précise qu'il convient de procéder au recouvrement de la redevance annuelle d'occupation.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit la redevance annuelle de l'exercice 2019 pour l'occupation d'ouvrages ou de terrains appartenant au Syndicat par des antennes radioélectriques :

RÉSERVOIRS	UTILISATEURS	MONTANTS
AUBERTIN	RADIO PAÏS à Lescar	400 €

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recouvrement de cette somme auprès des établissements concernés.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION EAU VIVE

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par l'association Eau Vive qui met en œuvre et finance des projets d'alimentation en eau potable en faveur des populations du SENEGAL, du BURKINA FASO, du MALI et du NIGER.

Il propose de lui allouer une subvention au titre de 2019 dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 3 000 € le montant de la subvention allouée à l'association Eau Vive (104 avenue de la Résistance - L'Atrium - 3^{ème} étage - 93100 MONTREUIL) au titre de l'action définie ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 24 juin 2011 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Le Syndicat a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de susciter l'engagement des collaborateurs.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints techniques,

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés :

- l'implication au sein de la collectivité,
- les aptitudes relationnelles,
- le sens du service public,
- la réserve, la discrétion et le secret professionnel,
- la capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- adaptabilité et ouverture au changement,
- la ponctualité et l'assiduité,
- le respect des moyens matériels,
- le travail en autonomie,
- la rigueur et la fiabilité du travail effectué,
- la réactivité face à une situation d'urgence,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets de la collectivité,
- ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention,
- la disponibilité,
- esprit d'innovation et créatif,
- la capacité à transférer ses connaissances.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction	23 500 €	500 €	24 000 €
Groupe 2	Direction adjointe	20 900 €	500 €	21 400 €
Groupe 3	Responsable de service, chargé(e) de mission, juriste, expertise	16 600 €	500 €	17 100 €

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service, fonctions administratives complexes	13 100 €	500 €	13 600 €
Groupe 2	Chargé(e) d'étude, expertise	12 000 €	500 €	12 500 €
Groupe 3	Assistant(e) de direction	11 000 €	500 €	11 500 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de direction, gestionnaire comptable	10 200 €	500 €	10 700 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et de secrétariat	9 800 €	500 €	10 300 €

Filière technique

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent instructeur, contrôleur, expertise, chef d'équipe	10 200 €	500 €	10 700 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 800 €	500 €	10 300 €

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent instructeur, contrôleur, expertise, chef d'équipe	10 200 €	500 €	10 700 €
Groupe 2	Agent d'exécution	9 800 €	500 €	10 300 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie,
- le congé de maladie de longue durée,
- le congé de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire (IFSE et CIA) font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

Où l'exposé de son Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 9 avril 2019 et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ADOPTE les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

- ADOPTE les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

- ABROGE partiellement la délibération en date du 24 juin 2011 relative au régime indemnitaire applicable au personnel sauf pour les dispositions relatives aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 25/06/2019
Toutes communes	étude	actualisation Schéma Directeur	240 000 €	rapport final livré - Validation du programme de travaux par la DDTM sollicitée
ABIDOS	réhabilitation	Réhabilitation rue du Moulin	4 680 €	étude en cours
ARBUS	réhabilitation	Aménagement d'un DO en amont du PR Hameau	8 500 €	étude en cours
LACQ	réhabilitation	Pose de 3 manchettes + 7 regards à réhabiliter	7 150 €	étude en cours
LACQ	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique et canalisations PR Gare	16 000 €	étude en cours
LAGOR	réhabilitation	Aménagement DO Glycines	1 500 €	étude en cours
LAROIN	extension	Création PR MOULY	42 200 €	terminé - en service
LAROIN	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue principale	1 750 €	étude en cours
LAROIN	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique PR stade	6 000 €	étude en cours
MASLACQ	réhabilitation	Réhabilitation des lits plantés de roseaux de la STEP	54 000 €	terminé - en service
PARDIES	réhabilitation	réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	2 500 €	étude en cours
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amenoration pretraitement et remplacement des surpresseurs et des pompes d'égout	500 000 €	Pérennisation du fonctionnement de la station - DCE en cours
Toutes	Imprévus	Travaux imprévus	20 000 €	0 € engagé au 25/6/2019
Toutes	extensions	Extensions de réseau liées à l'urbanisation	20 000 €	0 € engagé au 25/6/2019

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 24 avril 2014.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC1903	Entretien des ouvrages et canalisations d'assainissement collectif (2019)	STI CAZET	70 000,00 €
AC1904	Dératisation des postes, des stations et du réseau du Syndicat (2019-2022)	FARAGO SUD-OUEST	5 000,00 €
AC1905	Travaux de construction, de réhabilitation et de réparation de réseaux d'assainissement collectif Accord-cadre à bons de commande 2019-2023	SNATP SUD-OUEST	600 000,00 €
AC1906	Travaux de raccordements au réseau d'eaux usées Accord-cadre à bons de commande 2019-2022	SNATP SUD-OUEST	300 000,00 €
AC1907	Raccordement au réseau public d'assainissement du bâtiment administratif du Laboratoire des Pyrénées et des Landes à Pardies	SNATP SUD-OUEST	24 981,66 €

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2019.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018.
- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2018

Service public de l'assainissement collectif				
Indicateurs descriptifs des services		2016	2017	2018
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 162	8 036	8 577
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3	3
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T MS	60,84	70,45	87,5
D 204.2	Prix TTC du service pour 120 m ³	2,60 €	2,66 €	2,71 €
Indicateurs de performance		2016	2017	2018
P 201.1	Taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées	99,8%	100,0%	99,9%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	86	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	5%	9,5%	16,0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	5%	9,5%	16,0%
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacué selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,008 €/m ³	0,0151 €/m ³	NC
P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,75	0,84	0,81
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,83 %	1,07%	1,01%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,6 %	75%	42%
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110	110
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	55,5	8,9	8,8
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,1%	0,6%	NC
P 258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,83	0,26

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 24 avril 2014.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AA1901	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif existants (2019-2020)	VEOLIA	167 764,35 €
AA1902	Intégration de données dans les bases Contrôle-A et VisDGI du Syndicat	OPERIS	1 050,00 €

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2019.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018.

- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.

INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2018

Service public de l'assainissement non collectif				
Indicateurs descriptifs des services		2016	2017	2018
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 150 habitants	11 150 habitants	10 464 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	NC	51,82%	48,34%
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	120	120	120
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	4375	4390	4431
Indicateurs de performance		2016	2017	2018
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	77%	77%	81,5%
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4375	4400	4423
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	NC	NC	118
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	NC	NC	702
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	99	57	70
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	57	32	36
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	42	25	34
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	222	248	192
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	575	316	86
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	120	104	99

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Serge ARTAXET – redevance annuelle 2019** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'acquisition par le Syndicat auprès de Monsieur Serge ARTAXET de trois parcelles situées sur la commune de TARSACQ, cadastrées A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca. Malgré cette acquisition, M ARTAXET a continué à exploiter ces terrains. En 2012, afin de régulariser la situation, le Comité Syndical a décidé de conclure un bail avec M. ARTAXET afin de lui mettre à disposition ces terrains syndicaux pour exploitation et d'en fixer les modalités administratives et financières. Par délibération du 22 juin 2012, l'assemblée a approuvé le projet de contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et M. Serge ARTAXET. Mais, M. ARTAXET refusant de signer le bail, le Comité Syndical a finalement autorisé le Président, par délibération du 21 septembre 2012, à mettre en recouvrement les loyers annuels 2009, 2010, 2011 et 2012, retenant pour ce loyer une valeur forfaitaire de 200 € par an. Cette autorisation a été reconduite de 2013 à 2018.

A ce jour, Monsieur ARTAXET continue d'exploiter ces terrains syndicaux. Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour la redevance 2019 et de l'autoriser à mettre cette somme en recouvrement.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Serge ARTAXET des parcelles syndicales cadastrés A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2019.

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Henri BAIGTS – redevance annuelle 2019** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2015 par laquelle elle a approuvé le contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et Monsieur Henri BAIGTS pour l'exploitation de terrains syndicaux sis à TARSACQ, cadastrés A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

A ce jour, ce bail avec Monsieur Henri BAIGTS n'est pas encore signé. En effet, le Syndicat souhaitant conclure un bail comprenant des clauses agro-environnementales, des discussions se poursuivent avec Monsieur BAIGTS sur ces nouvelles clauses, en parallèle de son engagement dans une démarche d'accompagnement individuel dans le cadre du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau.

Dans l'attente d'un accord finalisé, Monsieur Henri BAIGTS a continué à exploiter ces parcelles en accord avec le Syndicat et, par délibération du 7 octobre 2016, le Comité Syndical a fixé à 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles par Monsieur Henri BAIGTS pour les années 2015 et 2016. Ce montant a été reconduit pour les années 2017 et 2018.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles pour l'année 2019.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Henri BAIGTS des parcelles syndicales cadastrées A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2019.

➤ **Admissions en non-valeur et créances éteintes – service assainissement collectif** : Monsieur le Président présente à l'assemblée les états dressés par Madame la Trésorière de Monein, receveur du Syndicat, relatif aux diverses taxes et produits irrécouvrables du service "assainissement collectif" du Syndicat portant sur les exercices 2016 à 2019 pour les montants suivants : 4 292,74 € TTC au total pour le service assainissement collectif, dont 1 827,71 € TTC d'admissions en non-valeur et 2 465,03 € de créances éteintes.

Cet état, figurant en annexe de la présente délibération, est détaillé par Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Monein. Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADMET en non-valeur les titres figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 4 292,74 € TTC pour le budget assainissement collectif.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Poursuite du Plan d'Action Territorial (PAT) « Gave de Pau » - approbation du PAT n°3 (2020-2024)** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Plan d'Action Territorial (PAT) « Gave de Pau » réunit, depuis 2008, 5 collectivités de production d'eau potable et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées afin d'établir un programme d'actions permettant de lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de Gave de Pau par les nitrates et les produits phytosanitaires.

A l'issue d'une première période de 5 années (PAT n°1), les 6 collectivités partenaires ont décidé fin 2012 de reconduire cette démarche dans les mêmes dispositions. Le bilan de ce PAT n°2 est globalement mitigé. Cependant, une dynamique sur le territoire a été engagée et les collectivités souhaitent poursuivre le travail avec un PAT n°3 sur la période 2020-2024.

Dès le 1^{er} janvier 2020, suite à la réforme territoriale, le PAT sera porté par 5 collectivités : le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

A la suite du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les conditions d'éligibilité à un PAT ont évolué. En effet, les PAT sont désormais financés sous condition de mettre en place un dispositif « Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) » sur leur territoire d'action. Ce dispositif est défini par une procédure réglementaire en 3 phases :

- Phase 1 : délimitation du périmètre d'action
- Phase 2 : définition d'un programme d'action volontaire
- Phase 3 : passage à un programme d'action obligatoire

Chaque phase est soumise à une consultation obligatoire ainsi qu'à un avis du CODERST et régi par un arrêté préfectoral. L'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions construit en concertation, sur la base du volontariat, est assorti d'objectifs chiffrés à atteindre. A terme, ce programme d'actions peut devenir obligatoire à l'initiative du Préfet, si les résultats attendus n'ont pas été atteints.

Lors du comité de pilotage du 29 avril 2019, les collectivités ont décidé à l'unanimité de s'engager dans cette procédure pour pouvoir mettre en place le PAT n°3 (2020-2024). Le Président propose à l'assemblée d'approuver la poursuite de ce Plan d'Action Territorial.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la poursuite d'un Plan d'Action Territorial n°3 (2020-2024) dans les conditions énoncées ci-dessus, comprenant notamment l'élaboration d'un dispositif de « Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) » pour améliorer la protection des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du PAT n°3 ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Vente des parcelles AA4, AA19 et AA21 à Noguères, AI29, AI31, AI36 et AI38 à Mourenx et AA54 à Pardies à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 6 octobre 2017 décidant de l'acquisition auprès de la société Aluminium Pechiney des parcelles AA4, AA19 et AA21 sur la commune de Noguères, AI29, AI31, AI36 et AI38 sur la commune de Mourenx et AA54 sur la commune de Pardies, d'une superficie totale de 23 765 m². Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces surfaces à 26 000 €. Cette acquisition est finalement intervenue pour le montant symbolique de 1 € par un acte notarié reçu par Maître Marion BRAUNSTEIN (Paris) le 21 décembre 2017.

Le Syndicat n'a pas vocation à conserver de telles surfaces dans son patrimoine. Il a donc été proposé à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez d'acquiescer ces parcelles pour la même somme de 1 € symbolique, avec établissement d'une servitude d'accès et de tréfonds au bénéfice du Syndicat concernant le réseau d'assainissement des eaux usées récemment construit. En effet, ces parcelles sont en bordure des RD 33 et RD 281, limitrophes des parcelles récemment achetées par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Le Président indique que cette transaction pourrait intervenir sur la base d'un acte en la forme administrative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à la vente des parcelles AA4, AA19 et AA21 sur la commune de Noguères, AI29, AI31, AI36 et AI38 sur la commune de Mourenx et AA54 sur la commune de Pardies, d'une superficie totale de 23 765 m², pour le prix de 1 € symbolique.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,